

Conseil d'administration
Séance du 8 novembre 2016

Délibération n° 7

Portant sur l'approbation des **conventions d'utilisation par l'Université
des bâtiments dont l'État est propriétaire**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-1 à L712-3,

Vu la circulaire du 16 janvier 2009 relative à la politique immobilière de l'État,

Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 octobre 2015 portant approbation du schéma directeur 2016-2020 en matière de stratégie immobilière et numérique,

Considérant que la mise en place des conventions d'utilisation des biens immobiliers de l'État s'inscrit dans le contexte général de la nouvelle politique immobilière de l'État applicable aux services de l'État comme aux établissements publics,

Considérant que la mise en œuvre d'un État propriétaire unique implique que les opérations domaniales soient conduites par le service France Domaine de la direction générale des finances publiques dès leur lancement, en concertation avec l'administration occupante, et non plus seulement au stade de la signature des actes juridiques touchant les immeubles concernés,

Considérant que ces conventions d'utilisation se substituent aux systèmes antérieurs de la remise en dotation et de l'affectation, qu'elles permettent de fournir à l'État un recensement précis de ses propriétés,

Considérant qu'elles entérinent la distinction entre propriétaire et occupant,

Considérant que les deux parties de ces conventions, soit le représentant de l'État propriétaire (France Domaine) et le service utilisateur en tant qu'occupant (l'université), s'engagent réciproquement devant le Préfet sur les conditions de mise à disposition des bâtiments de l'État,

Considérant que pour l'université de Cergy-Pontoise, ces conventions concernent les sites de Genevilliers, Sarcelles, Argenteuil, des Chênes, des Cerclades, Neuville et Saint- Martin,

Considérant qu'il est désormais nécessaire pour l'Université de disposer d'un titre d'occupation pour tous les biens de l'État qu'elle utilise ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

Vote

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 24
Nombre de membres représentés : 3
Membres absents et non représentés : 4

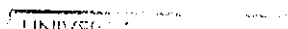
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 4
Non participation : 0

Article unique : approuve la mise en place des conventions d'utilisation par l'université des bâtiments dont l'Etat est propriétaire annexées à la présente délibération.

Article dernier : autorise le président de l'université à signer ces conventions.

Le président de l'université,


François GERMINET



16 DEC. 2016

Transmis au Rectorat le :

Publication ou affichage ou notification le :